

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE - DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2010-2011**

Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze - Quartier Montana - 19150 LAGUENNE - ☎ 05-55-29-95-75

**CHASSE A TIR, CHASSE AU VOL**

La période d'ouverture générale est fixée du 12 Septembre 2010 à 8 heures au 28 Février 2011 au soir sauf dérogations, réserves, conditions spécifiques liées à chaque espèce ou territoire et ci-dessous mentionnées. La chasse à tir est suspendue le mardi et vendredi, sauf les jours fériés, à l'exception de la chasse des colombidés, des turdidés et de l'alouette des champs, qui est autorisée à poste fixe, du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 au 15 Novembre 2010.

	<b>OUVERTURE</b>	<b>FERMETURE</b>	<b>CONDITIONS SPECIFIQUES</b>
<b>GIBIER SEDENTAIRE</b>  CHEVREUIL	12 Septembre 2010	27 Février 2011 au soir	<p><b>Chasse les samedis dimanches et jours fériés</b> autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse. Tir à balle ou à plombs n°1 et 2 (série de Paris). Interdiction du tir du lièvre pendant les battues au chevreuil.</p> <p align="center"><b>Dispositions spéciales :</b></p> <p><b>Chasse uniquement les dimanches et jours fériés :</b> DANS LES PAYS : BASSIN BRIVE SUD – PLATEAU DE NEUVIC – PUY DES MONEDIERES – PLATEAU DE SEILHAC – PLATEAU D'UZERCHE – PLATEAU DU CENTRE – DE LA XAINTRIE</p> <p><b>Tir uniquement du brocard jusqu'au 23 Octobre :</b> DANS LES PAYS : PLATEAU D'AUVERGNE – BASSIN BRIVE SUD – DE ROCHE DE VIC</p> <p><b>Chasse du 24 Octobre 2010 au 27 Février 2011 au soir – Dimanches et jours fériés</b> DANS LE PAYS : BASSIN BRIVE NORD</p> <p>Chasse silencieuse (approche ou affût) tous les jours du 1er Juillet 2010 au 11 Septembre 2010 au soir sur autorisation individuelle (uniquement brocard et tir sanitaire). Conditions générales après l'ouverture pour cette espèce</p>
DAIM	12 Septembre 2010	28 Février 2011 au soir	<p>Chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse.</p> <p>Chasse silencieuse (approche ou affût) du 1er Juillet 2010 au 11 Septembre 2010 sur autorisation individuelle. Conditions générales après l'ouverture</p>
CERF	23 Octobre 2010	28 Février 2011 au soir	<p>Chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse.</p> <p>Plan de Gestion Cynégétique Approuvé : Tout animal prélevé devra être déclaré le jour même par le responsable de la battue ou du territoire de chasse auprès du Service Départemental de l'O.N.C.F.S. Le message laissé sur le répondeur au 05-55-93-92-32 devra mentionner: le territoire de chasse, le nom de la personne, la classe du ou des animaux. Lors du contrôle dans les 48 heures le responsable devra impérativement présenter à l'agent de l'O.N.C.F.S, la tête de l'animal, ainsi que le récapitulatif des prélèvements complété et signé par ce service selon les modalités prévues à l'arrêté "Plan de Gestion Cynégétique 2006-2007 à 2010-2011".</p> <p>Chasse silencieuse (approche ou affût) du 1<sup>er</sup> Septembre 2010 au 22 Octobre 2010 sur autorisation individuelle. Conditions générales après l'ouverture</p>
SANGLIER	12 Septembre 2010	02 Janvier 2011 au soir	<p><b>Uniquement samedis, dimanches et jours fériés.</b></p> <p><b>PAYS DU PLATEAU D'AUVERGNE :</b> A compter du 4 Décembre 2010, seul le tir des animaux de moins de 40 kg sera autorisé</p> <p><u>Les carnets de prélèvements obligatoires sont à renvoyer par les responsables à la F.D.C 19 au plus tard dix jours après la fermeture.</u> Chaque responsable de société (ou d'unité) de chasse est tenu <u>de renvoyer à la Fédération un bilan intermédiaire au 08/11/2010 au plus tard.</u> Une saisine de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage sera faite à partir de ce premier bilan de la campagne de chasse.</p> <p>Chasse silencieuse (approche ou affût) à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 14 Août 2010 au soir avec autorisation individuelle <u>accordée aux responsables des structures</u> (Présidents de sociétés, groupements de chasse ou leurs délégués, soit 2 personnes maximum) détenteurs du droit de chasse <u>pour une intervention sur les espaces endommagés.</u></p> <p><b>Ouverture anticipée les 21, 28 Août et 4 Septembre 2010 :</b> Lors de ces 3 journées, en battue obligatoire d'un minimum de 5 participants, dirigée par le président de la société de chasse ou toute autre personne qu'il aura déléguée par écrit ou par le détenteur du droit de chasse, avec liste des participants et carnets individuels de battue.</p>
LIEVRE	26 Septembre 2010	02 Janvier 2011 au soir	<p><b>Tir autorisé uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.</b></p> <p><b>Dispositions spéciales :</b></p> <p><b>Ouverture de la chasse du 10 Octobre 2010 au 02 Janvier 2011, uniquement les dimanches et jours fériés :</b> PAYS D'UZERCHE - PAYS DE SEILHAC – PAYS DU BASSIN BRIVE NORD –PAYS DU BASSIN BRIVE SUD</p> <p><b>Tir du lièvre autorisé les dimanches 31 Octobre 2010, 14 et 28 Novembre 2010 :</b> pour les communes du GIC « Lièvre » : Allasac, Donzenac, Ste-Féréole, St-Viance, St-Germain les Vergnes, St-Hilaire-Peyroux, Ussac, Sadroc, Venarsal, St-Pantaléon de Larche, et St-Pardoux –L'Ortigier</p>

ESPECES	OUVERTURE		FERMETURE	CONDITIONS SPECIFIQUES
RENARD	12 Septembre 2010		28 Février 2011 au soir	Chasse autorisée par temps de neige
LAPIN	12 Septembre 2010		09 Janvier 2011 au soir	
PERDRIX ROUGE ET GRISE	12 Septembre 2010		09 Janvier 2011 au soir	
FAISAN	12 Septembre 2010		09 Janvier 2011 au soir	<b>Chasse autorisée uniquement dimanches et jours fériés avec tir interdit de la poule faisane</b> : commune de CHAMBOULIVE. <b>Tir du faisan interdit</b> : communes de CHAUFFOUR/VELL, COLLONGES, MEYSSAC, ST-BAZILE-DE-MEYSSAC, ST-JULIEN-MAUMONT et VEGENNES
Etourneau Sansonnet, Pie Bavarde, Corbeau Freux, Geai des Chêne, Corneille Noire	12 Septembre 2010		28 Février 2011 au soir	
<b>OISEAUX DE PASSAGE – arrêtés ministériels des 17/01/2005, 24/03/2006, 13/08/2008, 28/01/2008, 19/01/2009, 02/02/2009 et 18/01/2010 (sous réserve de modifications éventuelles)</b>				
Caille des blés	28 Août 2010		20 Février 2011 au soir	
Tous les pigeons	Ouverture générale		10 Février 2011 au soir	
Tourterelle Turque	Ouverture générale		20 Février 2011 au soir	
Tourterelle des bois	28 Août 2010		20 Février 2011 au soir	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
Bécasse des bois	Ouverture générale		20 Février 2011 au soir	<b>Un prélèvement maximum de trois bécasses par jour, trente pour la saison et par chasseur est autorisé.</b> La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. Sa mise à jour et le marquage de l'oiseau sont à faire sur le lieu même de capture. <b>Le carnet doit être adressé à la Fédération Départementale des Chasseurs dans les 10 jours suivant la fermeture.</b>
Alouette des champs	Ouverture générale		31 Janvier 2011 au soir	
Toutes les grives et le merle noir	Ouverture générale		10 Février 2011 au soir	
<b>GIBIER D'EAU</b>	<b>OUVERTURE ANTICIPEE</b> Territoires mentionnés à l'article L424-6 du code de l'environnement <b>(1)</b>	<b>CAS GENERAL</b> Reste du territoire	<b>FERMETURE</b>	<b>(1) Article L 424-6 du code de l'environnement</b> : dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.  <b>(2) Jusqu'au 21 Août à 6 h</b> , sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.
Toutes les oies	21 Août 2010 à 6 h	Ouverture générale	10 Février 2011 au soir	
Canard chipeau	15 Septembre 2010 à 7 h	15 Septembre 2010 à 7 h	31 Janvier 2011 au soir	
Autres canards de surface	21 Août 2010 à 6 h	Ouverture générale	31 Janvier 2011 au soir	
Tous les Rallidés	15 Septembre 2010 à 7 h	15 Septembre 2010 à 7 h	31 Janvier 2011 au soir	
Bécassine des marais Bécassine sourde	7 Août 2010 à 6 heures <b>(2)</b>	Ouverture générale	31 Janvier 2011 au soir	
Vanneau huppé	15 Octobre 2010 à 7 h 30	15 Octobre 2010 à 7 h 30	31 Janvier 2011 au soir	
Tous les autres limicoles	21 Août 2010 à 6 heures	Ouverture générale	31 Janvier 2011 au soir	
<b>CHASSE A COURRE</b>	15 Septembre 2010		31 Mars 2011 au soir	Pour tous les animaux de chasse à courre. – art.R424-4 du CE
<b>CHASSE SOUS TERRE</b>	15 Septembre 2010		15 Janvier 2011 au soir	Article R 424-5 du CE. Pour le blaireau uniquement réouverture le 15 Mai 2011 jusqu'au 15 Septembre 2011 pour les équipages détenant une attestation de meute de chasse sous terre.

**Sécurité en temps de chasse** : Pour la chasse en battue au grand gibier et au renard sont obligatoires :

- Le Port d'un gilet (et/ou) d'une casquette fluorescents.
- La tenue d'un carnet de battue
- L'établissement d'une liste nominative des participants
- Le port d'une trompe pour tous les participants.

Toute arme ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, elle doit être déchargée.

La chasse à l'arc est autorisée pour tout gibier y compris ceux soumis à plan de chasse.

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, sont prohibés toute l'année et dans tout le département :

- Le tir des laies suitées

- Toute chasse est interdite par temps de neige **à l'exception** de la chasse des gibiers soumis au plan de chasse (cerf, daim, chevreuil), du ragondin, du rat musqué et du renard.